

**LE CADRE JURIDIQUE SUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE : EN VERTU DE L'ACCORD DE PARIS !
UNE GOUVERNANCE FORTE, TRANSPARENTE ET INCLUSIVE POUR L'ÉNERGIE
ET LE CLIMAT**

PRESS BRIEFING - 5 DÉCEMBRE 2017



Le vote ITRE-ENVI aura lieu le jeudi 7 décembre 2017. Les co-rapporteurs **Michèle Rivasi et Claude Turmes** ont tenu 7 réunions de shadow et, après un processus constructif, ont présenté 93 amendements de compromis sur presque tous les articles, annexes et considérants.

Le «règlement sur la gouvernance» n'est en réalité rien d'autre que le projet de loi-cadre sur l'énergie et le climat de l'UE visant à intégrer l'accord de Paris dans le droit communautaire et à mobiliser tous les acteurs.

1. Vision pour 2050: une économie carbone nette-zéro

- Le rapport introduit le concept d'un «**budget carbone**» dans le droit de l'UE afin d'identifier ce qui peut encore être émis dans l'atmosphère pour se conformer à un scénario à 1,5 ° ou 2°C maximum, d'ici la fin du siècle. La Commission calculera la "part équitable" européenne (CA 17 sur l'article 13 bis).
- L'UE devrait devenir une **économie de carbone à consommation énergétique nette zéro** d'ici 2050 au plus tard, en se tournant vers un système énergétique hautement efficace et basé sur les énergies renouvelables. Pour ce faire, les États membres développeront des stratégies climatiques et énergétiques à long terme (CA18a sur l'article 14). Afin que les stratégies soient comparables, le rapport introduit un modèle contraignant (CA 45 sur l'annexe IIa).

Le PPE / ECR a présenté un compromis alternatif avec l'objectif de supprimer la référence à une économie «nette zéro» ainsi que le modèle à suivre (CA 18b sur l'article 14).
- Dans le cadre de l'effort, l'élimination du CO2 par **les puits de carbone** est fondamentale. Pour cette raison, les objectifs sont fixés dans ce secteur avec un reporting dédié (CA 23 sur l'article 18a).
- Compte tenu du très fort potentiel de réchauffement planétaire du méthane, le rapport charge la Commission d'élaborer une stratégie complète pour le méthane (CA 30 sur l'article 26).

2. Des trajectoires linéaires et un fort mécanisme de redressement (« gap-filler ») pour atteindre les objectifs de 2030

- Les États membres élaboreront des **plans nationaux intégrés pour l'énergie et le climat** (NECP) afin d'atteindre les objectifs 2030 et ceux de l'union de l'énergie. Ces plans devraient être soumis tous les cinq ans et couvrir des périodes de perspective pour dix ans. Ils devront également toujours refléter une ambition plus élevée, conformément à l'Accord de Paris (CA 2a sur l'article 3).

Le PPE / ECR a présenté un **compromis alternatif** avec l'objectif de supprimer la référence à la périodicité de 5 ans et de supprimer le concept de « ratcheting-up », à savoir un « mécanisme du clicker » (CA 2b sur l'article 3).

- La **transparence** de l'élaboration des politiques est fondamentale pour garantir l'appropriation de la transition énergétique par la société civile. Le rapport invite les États membres à assurer une pleine ouverture sur leurs données et la modélisation utilisée lors de la rédaction des plans nationaux (CA 2a sur l'article 3).

- Alors que les objectifs sont définis dans les législations sectorielles telles que la directive sur les énergies renouvelables (RED II), la directive sur l'efficacité énergétique (EED) et la directive sur les bâtiments (EPBD), le rapport de gouvernance fait référence aux **trajectoires linéaires** pour le déploiement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique au cours de la prochaine décennie, conformément à la proposition de la Commission. C'est le seul moyen d'assurer la sécurité des investisseurs et la poursuite de la création d'emplois en Europe (CA 5a et 6a sur l'article 4)

Le PPE / ECR a présenté un **compromis alternatif** avec l'objectif de supprimer la référence à la linéarité et de réduire les objectifs sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique aux simples "contributions" des États membres, leur laissant libre cours à la définition du déploiement des énergies renouvelables et de l'efficacité d'ici 2030. (CA 5b et 6b sur l'article 4).

- Le rapport introduit un **mécanisme de redressement** important dans le cas où l'UE et/ou un État membre s'écartent de leur trajectoire et mettent en péril la réalisation des objectifs. Il offre une boîte à outils pour la CE et les États membres, y compris la participation à une plate-forme financière (amendement de compromis 31 bis sur l'article 27). Ils peuvent également identifier et financer des projets d'énergie renouvelable présentant un intérêt pour l'énergie (amendement 16 de compromis sur l'article 11 bis).

Le PPE / ECR a présenté un **compromis alternatif** avec l'objectif d'affaiblir ce moyen de redressement (CA 31b sur l'article 27) et laisser aux États membres le soin de décider s'ils déploieront ou non des mesures correctives en cas d'écart vers les objectifs 2030.

3. Plus fort ensemble : une gouvernance multi-niveaux

- Sous le slogan de l'énergie propre pour «tous les Européens», la proposition de la CE n'incluait pas beaucoup la **pauvreté énergétique**. Le rapport aborde la question en introduisant des obligations en matière de planification et d'établissement de rapports afin de réduire le nombre de citoyens touchés par la pauvreté énergétique dans les États membres où ils représentent une part importante de la population.
Deux amendements de **compromis alternatifs** sont sur la table (CA 3a et 3b) avec la différence que le compromis 3a (GUE / EFDD) contient une définition harmonisée au niveau de l'UE tandis que le compromis 3b (PPE / ADLE / S & D) met la définition dans un considérant.
- Les **partenariats macro-régionaux et la coopération régionale** sont essentiels pour progresser dans le déploiement optimal des énergies renouvelables et l'optimisation des marchés (CA 15 sur l'article 11).
- Le rapport demande à chaque État membre d'établir **une plate-forme permanente de dialogue climat et énergie** afin que les citoyens, les autorités locales et toutes les parties prenantes aient leur mot à dire dans la formulation de stratégies et de plans nationaux à long terme.
- Le niveau infranational joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques. Les **autorités locales** devraient donc être au cœur de la planification et de la présentation des rapports sur les États membres (CA 13 sur l'Article 10, CA 14 sur l'Article 10a, CA 2a sur l'Article 3).